Critères d'admission d'un projet culturel, artistique ou socioculturel ayant lieu sur la commune de Prilly

Annexe au cahier des charges de la Commission culturelle de Prilly

La Commission culturelle de la Ville de Prilly traite les demandes qui lui sont adressées au fur et à mesure qu'elles lui parviennent. Une réponse est garantie en général dans un délai de maximum 3 mois.

La Commission culturelle ne traite que les demandes de soutien et de subventions conformes à son cahier des charges. Les projets devront être en adéquation avec les politiques publiques de la Ville et ils devront respecter les principes de développement durable.

Les termes de la demande sont en accord avec les points suivants figurant au cahier des charges de la commission :

Le type des subventions accordées :

Les subventions accordées par la Commission culturelle ne peuvent aller qu'à des projets de type culturel, artistique ou socioculturel.

Les subventions accordées par la Commission culturelle ne peuvent aller qu'à des projets à caractère ponctuel du ressort de la commission, et non à des institutions permanentes. Toute aide financière à ces dernières relève de la compétence de la Municipalité, sauf si celles-ci demandent une subvention liée à un projet particulier.

Les subventions ne peuvent être accordées par la Commission culturelle qu'à des projets présentés sur le territoire de la ville de Prilly ou exceptionnellement sur le territoire de la région si le projet participe du rayonnement de la Ville.

Le type de projets soutenus :

Pour accorder et fixer le montant de la subvention, la Commission doit se baser sur la qualité du dossier présenté et sur l'intérêt intrinsèque du projet, en distinguant entre les manifestations :

- à rayonnement local, cantonal, régional ou (inter)national

qui sont le fait :

- de sociétés locales amateurs à but culturel, artistique ou socioculturel
- d'associations culturelles ou socioculturelles professionnelles basées à Prilly
- d'institutions ou de sociétés locales qui engagent des artistes
- d'artistes ou professionnels proposant une manifestation culturelle à Prilly
- de compagnies proposant des spectacles ou tout événement culturel à Prilly.

La commission peut accorder diverses aides, telles que :

- Subvention ponctuelle
- Garantie de déficit
- Soutien demandé en contre-prestation telle que la promotion culturelle via les supports de communication de la Ville de Prilly (par exemple le journal communal, l'agenda du site Internet) ou encore la gratuité des salles ou locaux communaux.

Documents exigés

Pour toute aide financière, la présentation du projet doit être accompagnée d'un budget détaillé, ainsi que d'un plan de promotion du projet.